

Commune de FLERS 61100	Date 08.07.2024	Arrêté CV-24.307	Nature 8.3	Folio n°	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE					



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

DL
LDB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R. 411-8, R. 411-1 et suivants

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

VU l'arrêté municipal CV 24-305 du 08 juillet 2024 décidant le transfert de la Salle des Mariages à la Médiathèque le samedi 13 juillet 2024,

CONSIDERANT que la salle des mariages située Avenue du Château ne peut accueillir les cérémonies en raison de la présence d'un périmètre de sécurité installé à l'occasion de la préparation du feu d'artifice prévu le 13 juillet 2024.

CONSIDERANT que la salle du conservatoire de la médiathèque est alors réquisitionnée pour faire office de salle de mariage, en application de l'arrêté municipal susvisé,

CONSIDERANT que des véhicules du cortège doivent pouvoir se stationner à proximité de la salle des mariages délocalisée,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures indispensables pour assurer la sécurité des usagers du domaine public,

A R R E T E

ARTICLE 1 – STATIONNEMENT

Le samedi 13 juillet 2024, de 13H00 à 17h00, sur le parking de la rue du Collège et le parking du Forum sise rue des Rochettes :

- le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant

ARTICLE 2 – EXCEPTION

Les véhicules composants le cortège des mariages seront autorisés à se stationner sur les parkings mentionnés à l'article 1

ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les divers panneaux signalant l'interdiction de stationnement seront mis en place par les soins du pétitionnaire.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
FLERS	08.07.2024	CV-24.307	8.3		
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

ARTICLE 4 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le stationnement devra être rétabli dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins des services municipaux.

ARTICLE 6 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le huit juillet deux mille vingt-quatre

**Le Maire-Adjoint
Chargé de la Voirie**

Jacques DUPERRON

Diffusion le 08 JUIL. 2024	
Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Cabinet RSPO Maire-Adjoint délégué Service Voirie Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne